

## Andorre met en conformité son environnement réglementaire et fiscal avec les standards de l'OCDE

Interview de Joan Miquel Rascagnères, bâtonnier de l'ordre des avocats de la Principauté d'Andorre



*Sous l'effet de la pression du G 20 et de la France, la Principauté d'Andorre a bouleversé son paysage réglementaire en acceptant de lever sous condition son secret bancaire dans le cadre d'échange de renseignements entre administrations fiscales (\*). La principauté est aussi sur le point d'introduire une taxation des bénéfices des entreprises et une TVA à taux bas.*

*Gazette du Palais : Des pressions internationales ont pesé sur Andorre pour que la Principauté adopte les standards internationaux de lutte contre l'évasion fiscale. Quel était le régime en cause ?*

**Joan Miquel Rascagnères :** Économiquement, Andorre tire ses richesses des ventes de produits de consommation comme le tabac et l'alcool, du tourisme de ses stations de ski et de son activité bancaire qui repose sur le secret bancaire. Comme jusqu'à présent, elle ne connaissait aucune taxation, ni sur les bénéfices, le patrimoine, les revenus ou les successions, elle répondait aux critères de paradis fiscal énoncé par l'OCDE. Seules les taxes indirectes, équivalentes à des droits de douanes avaient cours, au taux de 1 % pour les produits alimentaires, 7 % pour les produits de luxe.

*G. P. : Que représente le poids de l'épargne ainsi déposée et notamment celle provenant de France ?*

**J. M. R. :** L'activité financière est peu sophistiquée en Andorre, qui ne connaît pas de *hedge funds*. L'activité bancaire est essentiellement constituée par le dépôt, qui représente 18 % du PIB national, avec 5 % des salariés dont le revenu mensuel moyen s'élève à 4 000 €. Certes, le poids des banques est important localement, mais il ne concurrence pas Monaco ou les îles anglo-normandes. Quant à la provenance des fonds, on estime que 80 à 85 % des dépôts sont espagnols, et 5 à 15 % seulement français. Le profil type de l'épargnant étranger est le commerçant de Barcelone, en raison des filiations historiques avec la Catalogne, de la langue commune, et du volume

de *cash* non soumis à l'impôt qui circule en Espagne, où le contrôle fiscal est moins rigoureux qu'en France.

*G. P. : Compte-tenu la faible présence d'épargne française, que justifient les pressions d'abord diplomatiques, puis radicales de la France contre Andorre ?*

**J. M. R. :** En effet, il n'y aurait donc au maximum « que » 2 milliards d'euros déposés en Andorre qui serait en provenance de France, des régions frontalières. Cela est peu et ne correspond pas à un phénomène national. Ce n'est pas tant par crainte d'une évasion fiscale massive que la France s'est impliquée dans l'amélioration du cadre réglementaire andorran qu'en raison de la responsabilité historique et personnelle du président de la République française : Nicolas Sarkozy est en effet co-prince de la Principauté en vertu de la constitution andorranne. Aux yeux de la communauté internationale, il apparaît donc responsable des améliorations qui ne seraient pas apportées.

*G. P. : Concrètement, quels étaient les risques encourus par Andorre à résister aux demandes de mises en conformité ?*

**J. M. R. :** La communauté internationale a été claire : elle a menacé de rompre toutes les transactions financières avec les États qui ne s'engageraient pas dans la voie de la coopération. Or, Andorre ne produit rien localement, le blocage des transactions aurait signifié celui des importations et donc rapidement son étouffement économique. En février 2009, Nicolas Sarkozy a menacé de revoir ses relations personnelles et historiques avec l'Andorre, ce qui a été compris, en Principauté, comme une menace de démission ou de renonciation à son poste de co-prince, si tant est que cela soit possible.

(\* ) Loi n° 2/2008 du 8 avril 2008 sur les investissements étrangers en Principauté d'Andorre.

**G. P. : L'OCDE et la France ont fini par retirer Andorre de la liste noire des paradis fiscaux. Quels sont les gages donnés par Andorre ?**

**J. M. R. :** La Principauté s'est engagée à coopérer avec les administrations étrangères. Juridiquement, cela se traduit par la signature de conventions fiscales internationales bilatérales prévoyant l'échange sur demande de renseignements, sur le modèle de la convention OCDE. L'organisation internationale exige la signature de 12 conventions, or, peu d'États sont concernés par des échanges commerciaux avec Andorre. Finalement, Andorre a signé avec ses principaux partenaires : France <sup>(1)</sup> et d'autres pays <sup>(2)</sup>. Tous ces accords ont été soumis au Parlement andorran pour ratification. Enfin, des négociations sont

(1) Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale, n° 2331, déposé le 23 février 2010, [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)

(2) Espagne, Portugal, et Argentine, et a pu compter sur les pays nordiques : Danemark, Îles Féroé, Finlande, Groenland, Islande. D'autre part, des accords ont aussi été signés avec l'Autriche, la Belgique, Monaco, San Marin et les Pays-Bas, le Liechtenstein.

engagées avec l'Allemagne, l'Australie et les États-Unis. À la suite de ces 17 signatures, l'OCDE a retiré Andorre de sa liste grise.

**G. P. : Quelles sont les évolutions prochaines sur le plan national ?**

**J.-M. R. :** De nombreuses réformes sont en cours. Le droit a été modifié pour faciliter l'investissement étranger, auparavant rigoureusement limité à 33 % du capital des sociétés commerciales andorranes. Une loi de 2008 relève ce plafond à 49 %, et à 100 % pour des activités limitativement prévues, et qui n'existent pas en Andorre ; elle devrait ainsi mettre fin à la pratique des prête-noms et permettre à la Principauté de se diversifier et de faire face à la crise qui lui fait connaître le chômage. Par ailleurs, une prochaine réforme va bouleverser le paysage fiscal en introduisant un impôt sur les bénéfices des sociétés à 10 % sans régime de faveur et une TVA à un taux entre 4,5 % et 5,5 %. Cette réforme est actuellement en cours d'étude par le Parlement andorran qui devrait voter les textes correspondants durant 2010 et sans doute vers le mois d'octobre. ●

Propos recueillis par Annabelle Pando

## Vient de paraître



Dans la nouvelle  
collection  
**Carrières judiciaires**

**COMMENT DEVENIR  
AVOCAT**

Serge Guinchard

 Gazette du Palais

 lextenso éditions

Disponible  
sur **Librairie  
Lgdj**  
[www.lgdj.fr](http://www.lgdj.fr)